

**Procès-Verbal Conseil Municipal
du mercredi 13 mars 2019**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération :
 - I. Vote du compte de Gestion,
 - II. Vote du compte Administratif,
 - III. Affectation du résultat 2018,
 - IV. Vote des taux au titre de l'année 2018,
 - V. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif,
 - VI. Appel d'Offre_aménagement de la maison « Cayré »,
 - VII. Columbarium/Cavurne_Demande de concession pour un emplacement,
 - VIII. Adhésion_Assurance trajets des agents municipaux et des élus avec leur véhicule personnel,
 - IX. Chaufferie Communale: Etude de faisabilité et choix de l'énergie (bois ou géothermie),
 - X Adhésion de la CDC Val de Bouzanne au Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de Théols
- 3) Informations et questions diverses :
 - 1) Affaire Lory
 - 2) Site Web
 - 3) Elections Européennes
 - 4) Réunion des Associations
 - 5) Bilan des besoins en signalétique et directionnelle
 - 6) Fusion des RPI_Gestion de la garderie
 - 7) Ebauche du budget
 - 8) Points d'Information

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice : 10	<u>Date de Convocation :</u> 9 mars 2019
Présents : 9 Pouvoirs : 1	<u>Date d'affichage :</u> 9 mars 2019
Votants : 10	

L'an deux mil dix-neuf et le 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Pouvoir : Damien CATHERINEAU a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour la participation financière de la Commune concernant le RPI Lys Sarzay Tranzault ainsi que l'estimation du futur loyer de la maison Cayré.

2) Délibérations :

I.Participation au RPI Lys Sarzay Tranzault – avance

Monsieur le Maire évoque des difficultés de trésorerie concernant le RPI dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et du versement des premières participations de l'ensemble des Communes.

Ainsi, pour honorer les factures en cours et les salaires des mois de mars et avril, il manque 3.600 € sur le compte.

Il conviendrait donc de procéder à une avance sur la participation de la Commune au titre de l'année 2019 pour les dépenses de fonctionnement du SRPI Lys Sarzay Tranzault.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au SRPI Lys Sarzay Tranzault, une avance sur sa participation 2019 à hauteur de 3.600 €.

II.Maison Cayré = Estimation de la valeur locative

Par délibération 29-23/10/2018, le Conseil municipal a reconnu l'opportunité du projet de réhabilitation de la Maison Cayré dans le but de la proposer à la location par la suite et a chargé le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Val de Bouzanne dans le cadre du Contrat de ruralité et de signer tous les documents s'y afférant.

Par délibération 31-28/11/2018, le Conseil municipal a reconfirmé l'opportunité du projet, approuvé le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et a chargé ce dernier de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds « 1 Commune - 1 Logement ».

Cependant, pour compléter ces deux demandes de subvention, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fournir une estimation du futur loyer et laisse la parole à Monsieur VIAUD qui présente une projection de l'emprunt nécessaire pour la réhabilitation du bâtiment ainsi qu'une étude des loyers appliqués sur le secteur.

Ainsi, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'estimer le loyer de ce futur logement à 450 €uros.

III.Approbation du compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. Vote du compte Administratif 2018

Monsieur Paquignon ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe VIAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe VIAUD, 1^{er} adjoint au maire, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2018ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Opération de l'exercice	73 227,36 €	92 353,62 €	300 585,61 €	342 591,65 €	373 812,97 €	434 945,27 €
Mandats Annulés	15,80 €	/	4 844,68 €	/	4 860,48 €	/
Résultat de l'exercice 2018	19 142,26 €		46 850,72 €		65 992,98 €	
Résultat reporté de 2017	-73 683,22 €/		70 341,60 €		- 3 341,62 €	
TOTAUX	-73 683,22 €	19 142,26 €	/	117 192,32 €	-3 341,62 €	65 992,98 €
Résultat de clôture 2018	-54 540,96 €		117 192,32 €		62 651,36 €	
Restes à réaliser	-48 232,59 €	69 402,33	/	/	-48 232,59 €	69 402,33
Totaux Cumulés	21 169, 74€		0,00 €		21 169, 74€	
Résultat définitif	-33 371,22 €		117 192,32 €		83 821,10 €	

V.Affectation du résultat 2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour,

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	342 591,65 €
Dépenses de l'exercice	300 585,61 €
Mandats Annulés	<u>4 844,68 €</u>
Résultat de l'exercice	46 850,72 €
Reprise résultat N-1 (002)	70 341,60 €
Excédent de fonctionnement cumulé	117 192,32 €

Investissement

Recettes de l'exercice	92 353,62 €
Dépenses de l'exercice	73 227,16 €
Mandats Annulés	15,80 €
Résultat de l'exercice	19 142,26 €
Reprise résultat N-1 (001)	- 73 683,22 €
Déficit d'investissement cumulé	- 54 540,96 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

Déficit d'investissement	- 54 540,96 €
Dépenses engagées non mandatées	- 48 232,59 €
Recettes à recevoir	69 402,33 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 33 371,22 €

Ainsi, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (<i>article 1068</i>)	33 371,22 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (<i>compte 002</i>)	83 821,10 €

VI.Vote des taux au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2018.

Ainsi, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	25.98 %
Taxe foncier bâti	17.81 %
Taxe foncier non bâti	52.55 %
CFE	19.95 %

VII. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale doit obtenir l'autorisation de l'organe délibérant, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2018 s'élèvent à 213.786,67 €, (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts" _16.300,00 €).

Aussi, conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 53.446,00 € (< 25% de 213.786.67€.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Règlement du bornage de la parcelle (<i>article 2111</i>)	1.200,00 €
• Acquisition des matériaux pour l'aménagement de la promenade (<i>article, 2112</i>)	1.700,00 €
• Isolation du préau (<i>article 21312</i>)	810,00 €
• Installation des velux sur « la maison Cayré » (<i>article 21318</i>)	2.600,00 €
• Solde de la toiture de la grange (<i>article 23</i>)	9.000,00 €
• Acquisition du tracteur tondeuse (<i>article 2188 ou 2156_matériel roulant</i>)	25.000,00 €
TOTAL	40.310,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement concernées,

Décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2019, dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII. Columbarium/Cavurne Demande de concession pour un emplacement

En séance du 21 février 2018, le Conseil Municipal a instauré les tarifs des concessions de columbarium et de dispersion des cendres, de la façon suivante :

* Dispersion des cendres 30 € (*fourniture d'une plaque comprise*),

* Concessions au sein du columbarium :

Columbarium	1 urne avec plaque	2 urnes avec plaques	4 urnes avec plaques
30 ans	250 €	650 €	1 000 €
50 ans	350 €	850 €	1 400 €
Temporaire	1 € par jour		

Le Columbarium acquis ne disposant que de cases pouvant recevoir 4 urnes, le Conseil municipal avait envisagé l'acquisition de cases pour 1 et 2 urnes ou de cavurnes proposant 1 seul emplacement en terre.

La Mairie ayant reçu une demande pour une concession de 50 ans au Columbarium pour un seul emplacement, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après différents échanges, l'assemblée souhaite réfléchir sur l'acquisition d'un monument supplémentaire proposant des emplacements pour une seule urne ou l'aménagement d'un espace au cimetière permettant l'implantation de cavurnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération 11bis du 21 février 2018,

Vu la demande reçue en Mairie pour l'acquisition d'une concession de 50 ans pour une urne,

décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'obtenir différentes offres de prix pour un monument composé d'emplacements individuels et de se renseigner sur l'aménagement de cavurnes.

IX. Adhésion Assurance Trajets des agents municipaux et des élus avec leur véhicule personnel,

Différents agents et élus assurant des trajets avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (achat, réunion, formation, ...) Monsieur le Maire a démarché deux assureurs (MAIF et AXA) pour se renseigner et sollicite l'avis de l'assemblée pour souscrire un contrat d'assurance en ce sens ainsi que de définir les personnes bénéficiaires de cette couverture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'obtenir différents devis précisant les clauses et tarifs correspondant pour l'ensemble des agents de la Commune.

X. Chaufferie Communale : Etude de faisabilité et choix de l'énergie (bois ou géothermie)

Conformément à la délibération du 23 octobre dernier, M.PAQUIGNON, en présence de Messieurs AMEYE et VIAUD, a rencontré, le 7 mars courant, M.THEPAULT (*Pays de La Châtre*), M.MOCH (réfèrent solution Géothermie) et Mme BIHEL (référente solution Bois à l'ADAR) pour obtenir les renseignements nécessaires concernant le projet de chaufferie communale.

Au regard du projet de développement éventuel aux particuliers, M.MOCH a déconseillé cette énergie, inadaptée pour un réseau trop étendu. La solution géothermie est plus adaptée à des groupements de bâtiments sans réseau de chaleur important.

L'organisation de l'étude peut s'orienter sur un premier diagnostic se limitant à l'alimentation des bâtiments communaux et présenter en option l'extension aux particuliers.

Cependant, contrairement au souhait du Conseil municipal exprimé en octobre 2018, la Commune ne pourrait pas obtenir le financement pour deux études permettant de comparer deux énergies.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour maintenir deux études comparatives ou de définir l'énergie sur laquelle portera l'unique étude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de ne commander qu'une seule étude qui portera sur la solution chaufferie bois.

Article 2 : Le Conseil municipal charge le Maire,

*de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME,

* de prendre contact auprès du Pays de La Châtre en Berry, chargée de la demande d'établir avec la Commune un projet de cahier des charges.

XI Adhésion de la CDC Val de Bouzanne au Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de Théols

Les communes de Mers-sur-Indre et Montipouret faisant partie du bassin versant de la Théols, la CDC Val de Bouzanne a accepté, par délibération du 3 juillet 2018, d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement de cette rivière suite à la sollicitation de ce dernier.

Cependant, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, pour adhérer à un syndicat mixte, la CDC doit obtenir l'accord des conseils municipaux membres de l'EPCI.

Aussi, suite à la demande de la CDC reçue par messagerie le 26 février 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 acceptant d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols.

Vu le courrier électronique de la CDC du Val de Bouzanne en date du 26 février 2019 demandant aux Communes membres de se prononcer sur son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols,

décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte l'adhésion de la CDC du Val de Bouzanne au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols.

3) Questions diverses

Appel d'Offre_aménagement de la maison « Cayré »

Aucune offre n'ayant été proposées pour les Lots 3,6, 7 8 et 11, la CAO décide de consulter les entreprises locales pour pourvoir ces lots.

Affaire Lory

A la suite d'une entrevue entre M.PAQUIGNON et M.MOREAU, *Responsable de l'Unité Territoriale de La Châtre*, un consensus semble se dégager sous certaines conditions exposées par le Maire que le Conseil municipal accepte.

Site Web

En l'absence de Monsieur CATHERINEAU ce point est reporté.

Fusion des RPI

Le 4 mars dernier, les maires des communes concernées et l'inspectrice de l'Education Nationale ont signé la convention entérinant la fusion des deux RPI.

Une réflexion est en cours pour intégrer le maximum de compétences sur ce RPI (*médiathèque, école, cantine et garderie, ...*) et choisir l'organisation de l'accueil périscolaire.

Le SIVOM fonctionne actuellement en garderie périscolaire (*pas d'agrément, pas d'aide de la CAF pas de taux d'encadrement minimum ni qualification...*) à la différence de la Commune de TRANZAULT.

Elections Européennes

Ces élections auront lieu le dimanche 26 mai 2019, à ce jour seule Mme FLECHAIRE serait absente pour la tenue des permanences.

La Commission de Contrôle des listes électorales devra quant à elle se réunir entre le 2 et 5 mai 2019.

Bilan des besoins en signalétique et directionnelle

Des besoins en signalétiques sont nécessaires pour "Les Loges", "Les Clous" et "Ranchoux".
Finir l'inventaire des terrains en réfléchissant et précisant le sens de la direction.

Réunion des Associations

La réunion avec les associations s'est tenue le 15 février dernier. Toutes ont fait état de leur activité et résultat financier de l'année 2018, ont présenté leurs projets pour 2019 et leur demande de subvention à la Commune.

Ebauche du Budget Primitif 2019 en investissement

Une première ébauche du Budget 2019 est présentée au Conseil Municipal pour la section "Investissement". A noter qu'un emprunt sera à définir en fonction des travaux nécessaires sur le projet de réhabilitation de la "Maison Cayré", le but étant de réaliser une opération "blanche", l'emprunt étant remboursé par le loyer.

Départ de Monsieur AMEYE à 21h45

Points d'information

Atelier Equilibre Les ateliers destinés aux plus de 60 ans débuteront le 4 avril prochain. Cependant devant un nombre insuffisant de personnes inscrites, Mme HIBERT cherche à diffuser l'information.

Soirée Pyjama L'association Familles Rurales de Tranzault en partenariat avec l'UDAF organise le Jeudi 11 avril à la salle des fêtes une soirée contes ouverte aux enfants âgés de 3 à 12 ans et leurs parents.

Aire de Pique-nique Demander à l'adjoint technique de remplacer le sac et vérifier l'état de la poubelle.

Mariage L'ensemble du Conseil municipal est invité au vin d'honneur du mariage de Justine, fille de Marc DEHECQ organisé le samedi 31 août 2019.

Prochaine réunion le mercredi 10 avril 2019 à 20heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures